

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**CENTRE DE GESTION DU JURA**  
 3 rue Victor Bérard  
 39300 CHAMPAGNOLE  
 Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**6 février 2025**

**DELIBERATION N°08-2025**

<b>Objet :</b> <i>Recrutement d'agents contractuels remplaçants</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 23 janvier 2025	

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Christian BUCHOT, Arielle BAILLY, Gérard DUCHENE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Geneviève MOREAU, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Chantal MARTIN.

**EXCUSES :** Mesdames, Messieurs : Maurice HOFFMANN, Aline CALLEGHER, Alain CHOULOT Guy SAILLARD et Christian NOIR.

Assistaient également à titre consultatif Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorise le Président à recruter des agents non permanents pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tous les actes relatifs à ces recrutements

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE le 6 février 2025

Le Président,

Frank STEYAERT

